

Utrecht, le 4 avril 2009.

Le Conseil d'Administration de Fortis confirme, ainsi qu'annoncé dans la convocation du 16 mars 2009, que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis N.V. du 8 avril 2009 ne pourra pas se prononcer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour étant donné que l'Assemblée ne pourra atteindre le quorum de présence requis, à savoir que 50% au moins du capital doit être représenté.

Le Conseil d'Administration décide par ailleurs d'annuler cette même Assemblée Générale pour ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour.

Ci-dessous, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, qui pourra valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la partie du capital représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FORTIS A LE PLAISIR DE VOUS INVITER À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE FORTIS N.V. LE

MERCREDI 29 AVRIL 2009 À 10 HEURES 30

Jaarbeurs Utrecht - Hal 1
Jaarbeursplein 6
3521 AL Utrecht

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Principe

Les titulaires d'actions, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée de Fortis N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom.

Formalités pratiques

- **Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée**

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit d'en aviser par écrit la société en utilisant le formulaire qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, il leur appartient, afin de pouvoir participer à l'Assemblée, de contacter ladite banque ou l'organisme financier (par le biais de leur agence) et de leur demander de bloquer leurs actions (ou une partie de leur actions) jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur (physiques), ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de déposer leurs actions à la société ou de donner instruction à la banque ou l'organisme financier auprès desquels ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à l'organisme financier, au moment du blocage, une attestation de blocage que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis.
- Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, il est indispensable:
 - de procéder au blocage des titres via leur banque ou tout autre organisme financier ET
 - de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), il est indispensable:

- soit de déposer leurs actions à la société OU de donner instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter ET
- de renvoyer à la société une procuration (un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à une Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique après l'Assemblée.

Délais pour remplir les formalités

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures**.

- Actionnaires qui veulent se faire représenter

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société **au plus tard le 21 avril 2009 à 19 heures**.

Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de tout autre organisme financier, ils doivent impérativement :

- avoir donné leurs instructions à leur banque ou tout autre organisme financier **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures** ;
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour ces mêmes date et heure**.

Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur (physiques), ils doivent impérativement :

- avoir déposé leurs actions à la société OU avoir donné instruction à leur banque ou tout autre organisme financier d'aviser la société de leur intention de se faire représenter **au plus tard pour le 21 avril 2009 à 19 heures** ET
- veiller à ce que la procuration soit en possession de la société **au plus tard pour ces mêmes date et heure**.

Institutions financières par l'intermédiaire desquelles les banques et tout autre organisme financier doivent communiquer les instructions de leurs clients :

Fortis Banque Belgique et Fortis Bank Nederland

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

2. Projet avec BNP Paribas

Proposition d'approuver le projet fondé, d'une part, sur l'adossement de Fortis Banque SA/NV à BNP Paribas S.A. et, d'autre part, sur la consolidation du modèle de bancassurance à travers une vente par Fortis Insurance N.V. de 25% des actions plus une action de Fortis Insurance Belgium SA/NV à Fortis Banque SA/NV et à travers la création d'un partenariat stratégique entre le Groupe BNP Paribas (en ce compris Fortis Banque SA/NV) et le Groupe Fortis. Les termes et conditions de ce projet sont stipulés dans une convention conclue entre Fortis SA/NV, Fortis N.V., Fortis Brussels SA/NV, Fortis Utrecht N.V., Fortis Insurance N.V., BNP Paribas S.A., la Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA/NV, l'Etat belge, Fortis Banque SA/NV et Fortis Insurance Belgium SA/NV et sont résumés dans la circulaire destinée aux actionnaires.

3. Rapport et Comptes annuels, Dividende et Décharge

- 3.1 Rapports et Comptes annuels
 - 3.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2008
 - 3.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2008
 - 3.1.3 Discussion et proposition d'arrêter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2008
- 3.2 Dividende
 - Commentaire sur la politique de dividende
- 3.3 Décharge
 - Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2008

4. Corporate Governance

Commentaires sur la gouvernance de Fortis eu égard aux codes de références et aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprises

5. Conseil d'Administration – Nominations

Proposition de nommer, sous réserve du contrôle par la Banque Centrale Néerlandaise et de la nomination en qualité de membre du Conseil d'Administration de Fortis SA/NV:

- 5.1. Monsieur Frank Arts, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011.
- 5.2. Le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011.
- 5.3. Monsieur Roel Nieuwdorp, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011.
- 5.4. Monsieur Lionel Perl, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011.
- 5.5. Monsieur Jin Shaoliang, en qualité de membre non exécutif du Conseil d'Administration, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2011.

6. Modifications des statuts

- 6.1 Proposition de modifier les statuts conformément au projet rédigé par De Brauw Blackstone Westbroek N.V.
Ces modifications comprennent, notamment, (i) un déplacement du siège social à Utrecht, (ii) une réduction du capital social et la suppression de toute référence à des Actions Préférentielles, (iii) une réduction du nombre maximum d'administrateurs à 11 et (iv) l'introduction d'une garantie limitée en faveur des administrateurs. Les modifications seront soumises au vote en plusieurs résolutions (voir le modèle de procuration).

6.2 Disposition Générale

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi que à chaque notaire, associé et paralegal du cabinet De Brauw Blackstone Westbroek pour dresser le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour dresser l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

7. Clôture

↳ **Documents disponibles**

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- Une note explicative commentant certains points de l'ordre du jour ;
- Une « Circulaire destinée aux actionnaires » ;
- Le rapport annuel 2008 de Fortis.

Fortis N.V. invite vivement ses actionnaires à contacter la société pour obtenir ces documents, ou à les consulter sur le site Internet www.fortis.com/fr rubrique Investor Relations, suivie de « Assemblées des actionnaires ».

↳ **Information pratique**

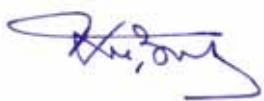
Les actionnaires qui souhaitent obtenir toute information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

Fortis N.V.
Company Secretariat
Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht
Tél. : +31 (0)30 226 36 27
Fax : +31 (0)30 226 98 35
E-mail : company.secretariat@fortis.com.

Contact presse : +31 (0)30 226 32 61

Utrecht, le 4 avril 2009.

Le Conseil d'Administration



Karel De Boeck
Chief Executive Officer



Jozef De Mey
Président